

Zeitschrift: L'Architecture suisse : revue bi-mensuelle d'architecture, d'art, d'art appliqué et de construction

Herausgeber: Fédération des architectes suisses

Band: 2 (1913)

Heft: 12: 6

Rubrik: Chronique Suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nées du problème, de graves difficultés nous attendent. Il y a cependant moyen, semble-t-il, de les surmonter. Pour ne tromper personne, le monument restauré doit se montrer tel qu'il est. Il faut qu'il reste vieux ou qu'il soit entièrement remis à neuf. Impossible d'échapper à ce dilemme. Le tout est de savoir laquelle des deux alternatives doit être choisie dans un cas donné.

Voici une façade entièrement rongée. Pas un profil qui soit encore reconnaissable, pas un ornement qui soit demeuré intact. Les grandes lignes de la composition ont même disparu. De l'architecture primitive, il ne reste en somme que des murs lépreux, percés d'ouvertures. C'est un ensemble pittoresque, de couleurs chaudes, qui plaira au peintre et au profane sentimental, mais qui ne trouve plus grâce devant les exigences d'une administration soucieuse de bon ordre et de propreté. Il faut agir. Pas question de mettre des morceaux neufs à un vieil habit. Il faut refaire tout le vêtement. Prenons-en donc notre parti. Choisissons des matériaux résistants, de couleur agréable, sans nous laisser trop guider par le ton de l'ancienne pierre. Composons une nouvelle façade qui aura nécessairement les mêmes dimensions, les mêmes baies que la précédente, mais qui pourra sans inconvenient présenter une autre ordonnance. Ne cherchons pas à reconstituer une architecture dont nous ne pouvons connaître les détails. Renonçons au pastiche et travaillons en toute liberté. Nous aurons respecté le monument en le conservant à l'état demi-ruiné aussi longtemps que possible, en gardant l'image de son aspect délabré. Nous continuerons à le respecter en ne l'habillant pas d'un déguisement suranné, mais en lui donnant un costume à la mode du jour. Au lieu de faire du neuf

qui chercherait à avoir l'air d'être vieux, nous ferons du neuf qui aura l'air neuf. Et ce sera tant pis pour les archéologues.

Mais le problème se pose parfois d'une façon différente. Tous les monuments n'en sont pas arrivés à cet état de délabrement complet. Souvent les grandes lignes de l'ordonnance restent visibles; certains détails sont mieux conservés que d'autres; on peut au besoin, par analogie, reconstituer les profils disparus. Allons-nous détruire les parties en bon état, pour remettre tout le vêtement à neuf, comme dans le cas précédent. On crierait à bon droit au vandalisme! Devons-nous reconstituer les parties dégradées en imitant celles qui ont mieux résisté aux injures du temps, pour être respectueux? Ou bien devons-nous, au contraire, remplacer librement les pierres endommagées en ne touchant pas les autres, pour être sincères? Le cas paraît embarrassant pour quiconque veut rester fidèle à des principes rigoureux. Un seul sentiment doit nous guider, le désir de conserver à l'édifice son aspect ancien. En règle générale, nous ne ferons rien de neuf; nous nous bornerons à nettoyer avec délicatesse les pierres qui s'effritent, mais ici et là il faudra faire une concession à l'opportunisme, remplacer une pierre, retailler un profil. Nous exécuterons ces travaux en prenant soin de ne pas faire de ces additions la dominante de l'ensemble. En agissant ainsi, nous donnerons à l'édifice un vêtement quelque peu bariolé, une tenue plus ou moins correcte — le temps se chargera d'ailleurs d'unifier ces différences — mais nous lui laisserons l'aspect d'un monument qui a un certain âge et qui, par conséquent, même après avoir été restauré, conservera ses rides et ses cassures.

(A suivre.)

Camille Martin.

CHRONIQUE SUISSE

Berne. Décoration de la salle du Conseil des Etats.

On se souvient qu'il y a un certain nombre d'années la Confédération avait chargé le peintre Welti de la décoration murale de la salle du Conseil des Etats. Les cartons de l'artiste défunt figuraient cet automne à l'exposition des beaux-arts de Neuchâtel; ils représentent une landsgemeinde d'il y a cinquante ans. Cette œuvre est aujourd'hui sur le point d'être exécutée. Les cartons sont arrivés à Berne il y a quelques jours et ont été examinés par une conférence de personnalités officielles ou compétentes. Après la mort de Welti, l'œuvre a été continuée par son collaborateur, le peintre Balmer. La conférence a décidé de charger M. Balmer de l'exécution de l'œuvre qui ornera la paroi de la salle faisant face au fauteuil présidentiel. Les panneaux de bois qui couvrent le mur seront provisoirement enlevés, pour être plus tard remplacés et mis en harmonie avec le tableau.

Chillon. Association pro Chillon.

L'assemblée générale de l'association a eu lieu le samedi 12 juillet au Château de Chillon. Le Département des travaux publics a soumis au comité une question importante, suggérée par M. Ernest Burnat, architecte, concernant les abords; celle du prolongement, du côté de Grandchamp, de la jetée amorcée au levant du château. Vu les avantages du projet, le comité a décidé d'en subventionner l'exécution jusqu'à Grandchamp, mais jusqu'au raccordement avec l'ancienne route. Une entreprise essentielle, celle des maquettes du château aux différentes époques — un travail considérable et d'une utilité directe pour la restauration proprement dite — a été commencée. En 1912 on a établi les maquettes du rocher seul, avant toute construction, puis celles des différentes périodes antérieures à 1250, enfin celle de l'état du château à la fin du XIII^e siècle. La confection de ces maquettes a amené à compléter par quelques fouilles et des sondages beaucoup de points omis au cours de l'exploration archéologique de l'édifice.